

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1831

présenté par

M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Reda, Mme Genevard, M. de Ganay et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au parlement sur sur les dérives intellectuelles idéologiques contraires aux principes républicains dans le milieu universitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défense des principes de la République promue par ce projet de loi passe également par un examen attentif de la situation dans les universités françaises.

En effet il existe de nombreux signaux inquiétants manifestant une forme de rétrécissement de la liberté du débat dans les milieux universitaires, qui se sont multipliés ces derniers temps.

Par exemple, dans une tribune publiée le 24 août dernier dans Marianne, une vingtaine d'intellectuels, se revendiquant par ailleurs « de gauche », s'indignaient contre un phénomène de culture de l'annulation, « qui consiste à essayer de détruire l'existence d'une personnalité qui aurait tenu des propos offensants du point de vue de certains ».

Plusieurs d'entre eux évoluent dans le domaine de l'enseignement supérieur et ils dénonçaient dans leur tribune : « Dans la vie professionnelle (notamment au sein de plusieurs grands médias et universités), les cancellistes pratiquent à la fois le sectarisme lors des réunions de travail, la "pression des pairs" pour isoler tel collègue qui s'oppose à la cancel culture, la transformation de certains départements de la structure en enclaves sectaires, et la menace latente de conflit ouvert si jamais la hiérarchie s'avise de ne pas leur donner complète satisfaction. Ils pratiquent également la

mise à l'index des intellectuels, des artistes, des enseignants, dont l'expression n'est pas conforme à leurs dogmes. »

Faisant écho aux annulations contraintes par des manifestants de conférences de personnalités publiques, (Jean Lassalle à Lille en janvier 2019, Alain Finkielkraut à Paris en avril 2019, Sylviane Agacinski à Bordeaux en octobre 2019 ou encore François Hollande à Lille en novembre 2019), les auteurs de la tribune dénoncent : « Les organisateurs de débats et de conférences, auxquels telle cible est censée participer, subissent du cyberharcèlement, sur les réseaux sociaux et par mass-mailing, pour les annuler ; s'ils ne cèdent pas, cela peut aller jusqu'à l'intervention physique de saboteurs, le jour venu, pour empêcher la tenue de l'événement parce qu'il est offensant. »

À cela s'ajoute une autre menace qui pèse également sur le pluralisme intellectuel qui doit s'exprimer au sein des universités. Celle-ci a d'ailleurs été identifiée et nommée très clairement par le ministre de l'Éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer, qui déclarait le 22 octobre 2020 au Sénat : « Il y a des courants islamo-gauchistes très puissants dans les secteurs de l'enseignement supérieur qui commettent des dégâts sur les esprits. »

Il s'agit donc par cet amendement de demander au gouvernement un rapport sur les dérives intellectuelles idéologiques contraires aux principes républicains dans le milieu universitaire, afin qu'un diagnostic précis soit établi de manière à pouvoir lutter au mieux contre ces dérives.